



Schola europaea
Ecole européenne de Bruxelles 1
Avenue du Vert Chasseur, 46
1180 Uccle

Cahier des charges

Procédure négociée pour un marché de moyenne valeur

Date : Juillet 2025

Procédure n° : EEBI/2025/009

Objet : Service d'animation EVRAS pour les élèves de secondaire

Mode de passation : Procédure négociée pour un marché de moyenne valeur

Mode d'attribution : Meilleur rapport qualité prix

Type de contrat : contrat cadre

Pouvoir adjudicateur : Ecole européenne de Bruxelles 1

TABLE DES MATIERES

1.	CHAMP D'APPLICATION ET DESCRIPTION DU MARCHE PUBLIC.....	4
1.1.	Fondements juridiques : quelles sont les règles applicables ?.....	4
1.2.	Objet : que concerne ce marché ?.....	4
1.3.	Lots : ce marché est-il divisé en lots ?	4
1.4.	Description : que voulons-nous acheter dans le cadre de cet appel d'offres (spécifications techniques minimales) ?	4
1.4.1.	Contexte et objectifs	4
1.4.2.	Description technique	5
1.4.3.	Confidentialité.....	7
1.4.4.	Conformité avec le droit environnemental, social et le droit du travail.....	7
1.5.	Lieu d'exécution : où le contrat sera-t-il exécuté ?.....	7
1.6.	Nature du contrat : comment le contrat sera-t-il exécuté ?.....	7
1.7.	Volume et valeur du contrat : quelle quantité prévoyons-nous d'acheter ?	8
1.8.	Durée du marché : pendant combien de temps prévoyons-nous d'y avoir recours ?	8
2.	EVALUATION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE.....	9
2.1.	Critères d'exclusion.....	9
2.2.	Critères de sélection	10
2.2.1.	Capacité juridique et réglementaire	10
2.2.2.	Capacité économique et financière	11
2.2.3.	Capacité technique et professionnelle	11
2.3.	Respect des exigences minimales du Cahier des charges.....	12
2.4.	Critères d'attribution	13
2.5.	Attribution du marché (classement des offres)	14

3.	FORME ET CONTENU DE L'OFFRE.....	15
3.1.	Forme de l'offre : comment présenter l'offre ?	15
3.2.	Contenu de l'offre : quels documents joindre à l'offre ?.....	15
4.	TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.....	17
	LISTE DES ANNEXES :.....	19

1. CHAMP D'APPLICATION ET DESCRIPTION DU MARCHE PUBLIC

1.1. Fondements juridiques : quelles sont les règles applicables ?

La présente procédure est régie par les dispositions :

- du [Règlement financier des Ecoles européennes](#) ; et
- du [règlement \(UE, Euratom\) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union](#) (le Règlement financier)¹ ; et
- à titre subsidiaire, par le droit de l'Union européenne,
- et, à titre plus subsidiaire encore, par le droit de l'État membre dans lequel est établi le pouvoir adjudicateur.

1.2. Objet : que concerne ce marché ?

Le présent marché a pour objet des services d'ateliers d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle pour les élèves des cycles secondaire pour l'Ecole européenne de Bruxelles 1.

Les clauses techniques ainsi que le bordereau financier précisent les caractéristiques des services.

1.3. Lots : ce marché est-il divisé en lots ?

Non

1.4. Description : que voulons-nous acheter dans le cadre de cet appel d'offres (spécifications techniques minimales) ?

Le type de services qui font l'objet du présent appel d'offres, y compris les exigences minimales éventuelles, sont décrits en détail ci-dessous.

Les éléments essentiels sont repris dans le bordereau de prix qui servira à comparer les tarifs des soumissionnaires. D'autres services pourront être commandés tout au long de la durée du contrat.

1.4.1. Contexte et objectifs

Le présent appel d'offres est lancé et géré par l'Ecole européenne de Bruxelles 1, dénommée le *pouvoir adjudicateur* aux fins du présent appel d'offres.

L'Ecole européenne de Bruxelles 1 est composée de deux sites, le site de Berkendael (situé dans la commune de Forest) et le site de Vert chasseur (situé dans la commune de Uccle). Chaque site, a

¹ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.07.2018, p. 1).

différentes sections, les sections maternelles et primaires à Berkendael et les sections maternelles, primaires et secondaires à Uccle. L'Ecole accueille environ 4 500 élèves, répartis sur ses deux sites.

Le *pouvoir adjudicateur* souhaite conclure un contrat cadre **pour des services d'animation d'ateliers à L'éducation à la Vie Relationnelle, Affective & Sexuelle pour les élèves du secondaire (S3 et S6), sur le site de Uccle uniquement.**

L'Ecole passera commande en fonction de ses besoins.

L'éducation à la Vie Relationnelle, Affective & Sexuelle désigne un processus d'apprentissage visant à fournir des informations précises et adaptées à l'âge sur les relations interpersonnelles, les émotions, le corps humain, la sexualité et la santé reproductive.

Elle a pour objectif de participer à la déconstruction des stéréotypes ainsi qu'au développement de l'esprit critique des élèves. Elle a pour finalité d'aider les jeunes à construire leur identité, à assurer la protection de leurs droits, à considérer l'impact de leurs choix sur leur bien-être et celui des autres, et à prendre des décisions éclairées tout au long de leur vie.

L'un des points fondamentaux du marché est de pouvoir s'adapter tant au niveau des spécificités de planning et d'agenda que des contraintes techniques de l'école.

Le marché sera exécuté en conformité avec les dispositions du présent Cahier des Charges et de ses annexes. Toute disposition contraire n'ayant pas reçu l'approbation formelle des parties, sera considérée comme nulle et non avenue.

1.4.2. Description technique

Le soumissionnaire s'engage à assurer la qualité de service et la disponibilité demandées. Toute offre qui ne serait pas conforme aux exigences ci-dessous sera rejetée.

Langues de travail : le prestataire devra avec du personnel et des élèves venant de toute l'Europe. **L'anglais est la langue de travail principale, ainsi que le français.** Ces deux langues doivent obligatoirement être maîtrisées par le ou la professionnelle.

Descriptions techniques des services

Participants :

- Élèves de S3 : +/- 360 élèves de 13-14 ans
- Élèves de S6 : +/- 355 élèves de 16-17 ans

Fréquence / durée :

- Elèves de S3 : 1 fois par an, sur 3 périodes
- Elèves de S6 : 1 fois par an, sur 3 périodes

Merci de noter qu'en école européenne les périodes durent 45min :
<https://www.eeb1.com/fr/informations-pratiques-2/horaire-scolaire/>

Informations particulières :

- Langues des ateliers : Les ateliers doivent être animés en anglais et en français aussi bien pour les S3 que les S6.
- Cela représente pour chaque niveau (S3 et S6) plus ou moins 13 groupes de 25 élèves répartis de la façon suivante :
 - o 9 groupes en langue anglaise
 - o 4 groupes en langue française

Le programme sera discuté et validé en amont avec la direction. Il doit notamment :

- Être adapté à l'âge des élèves : S3 = 13-14 ans et S6 = 16-17 ans
- Impliquer les élèves en amont de l'intervention (en leur demandant les sujets qu'ils souhaitent aborder)
- Faire lien avec les 8 compétences clés développées par les écoles européennes, notamment avec les compétences personnelles, sociales et d'apprentissage.
- Principaux aspects de l'Education à la Vie Relationnelle, Affective & Sexuelle qui doivent être abordés :

1. Aspects émotionnels et relationnels :

- o Comprendre ses propres émotions et celles des autres.
- o Construire des relations saines basées sur le respect, l'empathie et la communication.
- o Gérer les conflits et les relations difficiles.

2. Aspects liés au corps et à la santé :

- o Connaître le corps humain et les changements physiologiques (ex. : la puberté).
- o Informations sur la santé sexuelle et reproductive (prévention des IST et des grossesses non planifiées).
- o Importance de l'hygiène personnelle.

3. Valeurs et normes sociales :

- o Respecter la diversité et l'identité personnelle.
- o Comprendre le rôle de la culture et des normes sociales dans les relations humaines.

4. Prévention et sécurité :

- o Reconnaître les comportements inappropriés ou abusifs.
- o Apprendre à dire « non » et à demander de l'aide si nécessaire.

5. Consentement

Cette éducation est essentielle pour aider les jeunes à développer leur confiance en eux, à faire des choix éclairés. Cela leur permet également de déconstruire les stéréotypes de genre et construire des relations saines.

1.4.3. Confidentialité

Le contractant s'engage à traiter de manière strictement confidentielle toute information et tout documents liés à l'exécution du contrat et à ne pas les utiliser ou les divulguer à des tiers. Le contractant reste lié par cet engagement après l'achèvement des tâches.

Tout manquement aux règles de confidentialité et de circonspection entraînera la résiliation du contrat par l'école et des poursuites à l'encontre des personnes concernées et/ou du contractant.

1.4.4. Conformité avec le droit environnemental, social et le droit du travail

L'offre doit respecter les obligations environnementales, sociales et du travail applicables établies par le droit de l'Union, la législation nationale, les conventions collectives ou les conventions internationales environnementales, sociales et du travail énumérées à l'annexe X de la directive 2014/24/UE².

1.5. Lieu d'exécution : où le contrat sera-t-il exécuté ?

Les services sont fournis :

- Dans les locaux du contractant :
 - Site de Uccle : 46 Avenue du vert chasseur, 1180 Uccle
 - Site de Berkendael : 74/76 Rue de Berkendael, 1190 Forest

1.6. Nature du contrat : comment le contrat sera-t-il exécuté ?

La procédure doit aboutir à la conclusion d'un contrat-cadre.

Un contrat-cadre met en place un mécanisme pour les commandes répétitives à venir du pouvoir adjudicateur, qui seront matérialisées sous la forme de bons de commande. La signature d'un contrat-cadre n'impose pas au pouvoir adjudicateur l'obligation de conclure des contrats spécifiques ou bons de commande en exécution de ce contrat-cadre.

☞ Les soumissionnaires doivent tenir pleinement compte des dispositions du projet de contrat, car ce dernier définit et régit la ou les relations contractuelles qui seront établies entre le *pouvoir adjudicateur* et le ou les soumissionnaires retenus. Une attention particulière doit être accordée aux dispositions précisant les droits et obligations du contractant, et plus particulièrement celles relatives aux paiements, à l'exécution du contrat, à la confidentialité ainsi qu'aux contrôles et audits.

En déposant une offre, le soumissionnaire accepte expressément toutes les clauses et conditions énoncées dans le projet de contrat annexé au présent cahier des charges.

² Directive 2014/24/EU du Parlement européen and du Conseil du 26 février 2014 sur les marchés publics et abrogeant la Directive 2004/18/EC (OJ L 94, 28.3.2014, p. 65).

L'adjudicataire du marché ne pourra plus demander une adaptation de quelque clause que ce soit.

1.7. Volume et valeur du contrat : quelle quantité prévoyons-nous d'acheter ?

Le *plafond du contrat-cadre*, c'est-à-dire le montant maximal qui peut être dépensé au titre du contrat-cadre est de 100 000€.

Les montants réels dépendent des quantités que le *pouvoir adjudicateur* commande dans le cadre des bons de commandes. En tout état de cause, le *plafond du contrat-cadre* ne peut être dépassé.

Le contrat-cadre prend automatiquement fin si ce montant total est atteint, sans préavis ni indemnité, sauf si un avenant a été préalablement signé par les deux parties.

1.8. Durée du marché : pendant combien de temps prévoyons-nous d'y avoir recours ?

Le ou les contrats résultant de l'attribution du présent marché seront conclus pour douze (12) mois renouvelable trois (3) fois. Les détails relatifs à la durée des contrats initiaux et à leurs possibilités renouvellement figurent dans le Projet de contrat.

2. EVALUATION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'évaluation des offres conformes aux conditions de soumission consiste à :

- Vérifier si le soumissionnaire a accès au marché ;
- S'assurer de la non-exclusion des soumissionnaires sur la base des critères d'exclusion ;
- Sélectionner les soumissionnaires sur la base des critères de sélection ;
- S'assurer du respect des exigences minimales définies dans le Cahier des charges ;
- Evaluer les offres sur la base des critères d'attribution du marché.

Le pouvoir adjudicateur évalue les éléments susmentionnés dans l'ordre qui lui semble le plus approprié. Si l'évaluation d'un ou plusieurs éléments démontre qu'il existe des motifs de rejet, l'offre est rejetée et ne fait pas l'objet d'une nouvelle évaluation complète. Les soumissionnaires non retenus sont informés du motif du rejet de leur offre, mais aucun commentaire n'est fait quant au contenu non évalué de celle-ci. Seuls les soumissionnaires pour lesquels la vérification de tous les éléments n'a pas révélé de motif de rejet peuvent se voir attribuer le marché.

L'évaluation se fonde sur les informations et les preuves contenues dans l'offre et, le cas échéant, sur les informations et preuves complémentaires fournies à la demande du pouvoir adjudicateur au cours de la procédure.

Aux fins de l'évaluation relative aux critères d'exclusion et de sélection, le pouvoir adjudicateur peut également se référer à des informations accessibles au public, et en particulier aux données probantes d'une base de données nationale auxquelles elle peut avoir accès gratuitement.

2.1. Critères d'exclusion

L'objectif des critères d'exclusion est de déterminer si le soumissionnaire se trouve dans une des situations d'exclusion énumérées à l'article 136, paragraphe 1, du Règlement financier.

Comme preuve de non-exclusion, chaque soumissionnaire doit joindre à son offre une Déclaration sur l'honneur établie selon le modèle joint en **Annexe 2**. Cette déclaration doit être signée par un mandataire de l'entité qui la fournit.

La vérification initiale de la non-exclusion des soumissionnaires se fait sur la base des déclarations fournies. Les documents mentionnés comme justificatifs dans la Déclaration sur l'honneur doivent être présentés sur demande et lorsque c'est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur³.

³ L'obligation de fournir les justificatifs est levée dans les situations suivantes :

- si les données probantes peuvent être consultées gratuitement par le pouvoir adjudicateur dans une base de données nationale, auquel cas l'opérateur économique fournira au pouvoir adjudicateur l'adresse Internet de la base de données et, au besoin, les données d'identification nécessaires pour télécharger le document ;
- en cas d'impossibilité matérielle de fournir ces justificatifs.

En ce qui concerne l'extrait du casier judiciaire, il est demandé de le fournir dans les documents de marché lors de la soumission de l'offre.

De plus l'extrait récent du casier judiciaire doit être le modèle 2 pour activités liées à l'éducation, au médical et au psycho-social, à l'aide à la jeunesse, à l'animation et l'encadrement de mineurs

📌 **Merci de fournir un extrait récent du casier judiciaire modèle 2 pour activités liées à l'éducation, au médical et au psycho-social, à l'aide à la jeunesse, à l'animation et l'encadrement de mineurs.**

2.2. Critères de sélection

L'objectif des critères de sélection est d'évaluer si le soumissionnaire a la capacité juridique, réglementaire, économique, financière, technique et professionnelle d'exécuter le contrat.

Les critères de sélection du marché, y compris les niveaux de capacité minimaux, la base de l'évaluation et les justificatifs demandés, sont précisés dans les sous-sections suivantes.

Les offres présentées par des soumissionnaires qui ne satisfont pas aux niveaux de capacité minimaux ne sont pas retenues.

Lors de la soumission de son offre, chaque soumissionnaire déclare sur l'honneur qu'il satisfait aux critères de sélection de la procédure. Il utilise à cet effet le modèle de Déclaration sur l'honneur annexé (Annexe 2). Cette déclaration doit être signée par un mandataire de l'entité qui la fournit.

L'évaluation initiale de la non-exclusion des soumissionnaires se fait sur la base des déclarations fournies.

Les sous-sections ci-dessous précisent quelles preuves relatives aux critères de sélection doivent également accompagner l'offre ou peuvent être demandées ultérieurement, à tout moment au cours de la procédure de passation de marché⁴.

📌 **Veuillez noter qu'une demande de justificatifs n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.**

2.2.1. Capacité juridique et réglementaire

Les soumissionnaires doivent prouver qu'ils ont la capacité juridique d'exécuter le contrat et la capacité réglementaire d'exercer l'activité professionnelle nécessaire à l'exécution des services qui font l'objet du présent marché.

⁴ L'obligation de fournir les justificatifs est levée lorsque les données probantes peuvent être consultées gratuitement par le pouvoir adjudicateur dans une base de données nationale, auquel cas l'opérateur économique fournira au pouvoir adjudicateur l'adresse Internet de la base de données et, au besoin, les données d'identification nécessaires pour télécharger le document.

La capacité juridique et réglementaire doit être prouvée comme suit :

- Preuve de l'inscription dans un registre de commerce ou un registre professionnel pertinent

Document(s) justificatif(s) : Identité du soumissionnaire (Annexe 1.1).

2.2.2. Capacité économique et financière

Les soumissionnaires n'ont pas besoin de prouver leur capacité économique et financière à exécuter le contrat.

2.2.3. Capacité technique et professionnelle

Les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères de sélection suivants afin de prouver qu'ils disposent de la capacité technique et professionnelle nécessaire à l'exécution du contrat.

Critère T1	
Le soumissionnaire doit justifier d'une expérience appropriée dans le domaine du marché : animation d'ateliers EVRAS	
Niveau minimal de capacité	Au moins 3 projets similaires réalisés au cours des trois années précédant la date limite de soumission des offres, c'est-à-dire au moins trois (3) projets portant sur des prestations de services auprès d'institutions publiques ou privées.
Base de l'évaluation	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire aux capacités combinées de toutes les <i>entités concernées</i> .
Preuves	Une liste de projets respectant le niveau minimal de capacité. Doivent être indiqués les dates de début et de fin de ces projets, leur valeur totale et leur champ d'application, le rôle joué et le montant facturé. Dans le cas de projets encore en cours, seule la partie réalisée pendant la période de référence sera prise en considération. Le <i>pouvoir adjudicateur</i> peut demander à titre de justificatifs pour chaque référence de projet des déclarations des clients, et prendre contact avec ces derniers.

Critère T2	
Le soumissionnaire doit justifier de la capacité professionnelle à fournir les ateliers EVRAS.	
Niveau minimal de capacité	Une certification EVRAS pour l'animation d'ateliers, ou toute autre certification équivalente délivrée dans un autre pays de l'union européenne. La certification doit être valide sur toute la durée du contrat.
Base de l'évaluation	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire aux capacités combinées de toutes les <i>entités concernées</i> .

Preuves	Copie du label EVRAS ou de toute autre certification équivalente délivrée dans un autre pays de l'union européenne. Celle-ci devra être valide sur toute la durée de l'exécution du contrat.
----------------	--

Critère T3	
Le soumissionnaire doit disposer du personnel suffisamment qualifié pour exécuter les prestations	
Veuillez noter que le personnel affecté à l'exécution du contrat en cas d'attribution du marché doit disposer d'un niveau de qualification équivalent à celui qui est demandé ci-dessous :	
Niveau minimal de capacité	- 1 animatrice ou animateur minimum : - Ayant suivi la formation obligatoire de minimum 6 jours sur les contenus de base de l'EVRAS ou équivalent dans un autre pays de l'union européenne ; - Ou ayant une expérience professionnelle de 2 ans minimum ; - Et ayant une maîtrise satisfaisante de l'anglais et du français équivalent à un niveau B.2 du cadre européen de référence pour les langues.
Base de l'évaluation	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire aux capacités combinées de toutes les <i>entités concernées</i> .
Preuves	Le CV détaillant les études et formations suivies ainsi que les expériences professionnelles et le niveau de langue(s) acquis pour le profil demandé.

👉 **Toutes les preuves des 3 capacités techniques et professionnelles susmentionnées doivent accompagner l'offre.**

2.3. Respect des exigences minimales du Cahier des charges

En soumettant une offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter le contrat dans le plein respect des conditions énoncées dans les documents du présent marché. L'attention des soumissionnaires est tout particulièrement attirée sur les exigences minimales précisées dans le présent Cahier des charges et sur le fait que les offres doivent respecter les obligations applicables en matière de protection des données, d'environnement, de droit social et de droit du travail instituées par le droit de l'Union, la législation nationale, les conventions collectives ou les conventions internationales environnementales, sociales et du travail énumérées à l'Annexe X de la directive 2014/24/UE.

Les exigences minimales doivent être respectées pendant toute la durée du contrat. Le respect de ces exigences est obligatoire et ne peut faire l'objet d'aucune limitation, condition ou réserve de la part d'un soumissionnaire ni faire l'objet d'une éventuelle négociation initiée par le pouvoir adjudicateur.

👉 **Les offres non conformes aux exigences minimales applicables sont rejetées pour cause d'irrégularité.**

2.4. Critères d'attribution

L'objectif des critères d'attribution est d'évaluer les offres en vue de choisir l'offre la plus avantageuse, selon les critères ci-dessous. Les offres seront évaluées sur la base des critères d'attribution suivants et de leur pondération :

N°	Description	Points
1.	Prix	50
	Document à fournir pour l'évaluation : Le soumissionnaire complète l' Annexe 4 - Bordereau financier du cahier des charges. A l'offre dont les prix pour les services demandés sera la moins chère, seront attribués 50 points. Les autres offres recevront un nombre de points correspondant au quotient : $\frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix du soumissionnaire}} \times 50$	
2.	Pertinence de la proposition d'ateliers et leur animation	30
	Document à fournir pour l'évaluation : Proposition détaillée de votre plan d'animation d'atelier EVRAS adaptée aux demandes de l'école.	
2.1	Les ateliers doivent répondre aux exigences listées dans le cahier des charges, notamment être adaptés à l'âge des élèves, être ludique et créatif. Les propositions qui vont au-delà des demandes minimums seront privilégiées.	30
3	Organisation et fiabilité	20
	Document à fournir pour l'évaluation : Le soumissionnaire complète l' Annexe 3 – offres qualité du cahier des charges avec la description détaillée des ressources déployées pour le contrat.	
3.1	Description détaillée des ressources (humaines, organisationnelles) déployées pour assurer la bonne prestation des services et la continuité des services en cas d'absence des animateur.ice.s.	10
3.2	Description détaillée des ressources (humaines, organisationnelles) déployées pour assurer la bonne communication avec les différents cycles pour la préparation et l'organisation des ateliers.	10

Méthode de notation : Le critère est noté selon l'échelle suivante :

Echelle de notation et notes		
Échelons	Appréciations	Note
Plus que satisfaisant	<i>Qui répond sur tous les points et de façon plus que satisfaisante aux aspects évalués et dépasse, pour plusieurs</i>	100% des points

	<i>éléments, les caractéristiques recherchées</i>	
Satisfaisant	<i>Qui répond sur tous les points aux aspects évalués et dépasse les caractéristiques recherchées.</i>	75% des points
Acceptable	<i>Qui répond moyennement aux aspects évalués et dépasse minimalement les caractéristiques recherchées.</i>	50% des points
Insatisfaisant	<i>Qui ne répond pas, sur quelques éléments, aux aspects évalués et n'atteint pas, sur quelques éléments, les caractéristiques recherchées.</i>	25% des points

Seulement les informations claires et compréhensibles seront prises en compte dans l'évaluation des critères de qualité.

2.5. Attribution du marché (classement des offres)

Les offres sont classées en fonction du meilleur ratio prix-qualité, selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix le plus bas parmi toutes les offres}}{\text{prix offert par le candidat}} * 50 + \text{nombre de points de qualité}$$

🔑 Le marché est attribué à l'offre en tête du classement, conforme au Cahier des charges et présentée par un soumissionnaire qui a accès au marché, qui ne se trouve pas dans une situation d'exclusion et qui satisfait aux critères de sélection.

Dans le cas où plusieurs offres présenteraient le même ratio, il sera demandé aux soumissionnaires concernés de remettre une nouvelle offre jusqu'à ce que leurs offres soient départagées.

3. FORME ET CONTENU DE L'OFFRE

3.1. Forme de l'offre : comment présenter l'offre ?

Les offres doivent être présentées conformément aux instructions données dans la lettre d'invitation à négocier.

👉 Veuillez à préparer et soumettre votre offre suffisamment tôt pour que nous la recevions pour la date limite indiquée dans l'invitation. Toute offre reçue après cette date est d'office rejetée pour cause d'irrégularité.

3.2. Contenu de l'offre : quels documents joindre à l'offre ?

👉 Les documents à joindre à l'offre sont :

- Liste des documents à fournir (annexe 1)
- La déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection (annexe 2)
- Bordereau technique (annexe 3)
- Offre financière (annexe 4)
- Fiche financière, renseignements bancaires (annexe 5)
- Projet de contrat (annexe 6)

👉 **Tous les documents doivent être signés par un représentant dûment habilité du soumissionnaire.**

Les exigences suivantes s'appliquent à l'offre technique et financière :

- *Qualité de l'offre*

L'offre technique doit fournir toutes les informations nécessaires pour évaluer la **conformité avec la section 1.4** du présent Cahier des charges, les **critères de sélection - section 2.2.3** Capacités techniques et professionnelles et les **critères d'attribution - section 2.4** du présent Cahier des charges.

Vous pouvez utiliser l'annexe 3 description technique pour remplir votre offre technique ou utiliser vos propres documents.

- *Offre financière.*

Une offre financière complète. A cet effet, le bordereau de prix de l'**Annexe 4** doit être rempli et dûment signé.

En cas de divergences entre les différents documents, seul le montant indiqué dans l'offre financière sera pris en compte. Les montants unitaires prévalent sur les montants totaux.

L'offre financière doit être :

- exprimée en euros. Les soumissionnaires des pays situés hors de la zone euro doivent indiquer leurs prix en euros. Le prix indiqué ne peut être revu en fonction de l'évolution des taux de change. Il appartient au soumissionnaire d'assumer les risques découlant de toute variation des taux de change, et c'est lui qui bénéficiera de ces variations le cas échéant.
- formulée en franchise de tous droits, taxes et autres frais, c'est-à-dire également en exonération de TVA. Le soumissionnaire peut indiquer le montant de la TVA, mais celui-ci doit apparaître distinctement.

👉 Les Ecoles européennes sont exonérées de ces frais. L'exonération est accordée aux Ecoles européennes par les gouvernements des Etats membres. En Belgique, les Ecoles européennes sont exonérées par l'exemption n° 450, article 42, § 3, alinéa 1^{er}, 4°, du Code de la TVA.

4. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le suivi de toute réponse à la procédure de passation du marché entraîne l'enregistrement et le traitement des données à caractère personnel contenues dans l'offre du soumissionnaire (exemples : nom, adresse, numéro de téléphone ou de fax, adresse de courrier électronique, régime juridique du soumissionnaire, etc.).

Les données relatives aux opérateurs économiques qui se trouvent dans l'une des situations mentionnées aux articles 136 à 141 du Règlement Financier peuvent être enregistrées dans une base de données centrale et communiquées aux entités visées à l'article 62 du Règlement Financier, dans les conditions prévues par les articles 142 et 143 du Règlement Financier. Ces dispositions concernent également les données relatives aux personnes qui sont membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de ces opérateurs économiques ou qui possèdent des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle à l'égard de ceux-ci, ainsi qu'aux personnes physiques ou morales qui répondent indéfiniment des dettes desdits opérateurs économiques.

Des données à caractère personnel relatives au soumissionnaire (en particulier, des données d'évaluation) peuvent être générées par les personnes participant à l'ouverture et surtout à l'évaluation des offres.

Des données à caractère personnel relatives au soumissionnaire peuvent, le cas échéant, être générées dans le cadre des mesures de publicité (avis d'attribution publié au Journal officiel, liste annuelle des contractants publiée au Journal officiel, etc.) visées au point 2 de l'annexe 1 du Règlement Financier, lorsque le marché public lui est attribué.

Dans le cadre d'une procédure de passation de marché, les catégories de données suivantes peuvent être traitées :

- nom, adresse, numéro de téléphone et de télécopieur, adresse de courrier électronique ;
- données contenues dans le passeport ou le certificat de nationalité (copie) ;
- preuve du statut d'indépendant, preuve du statut fiscal ;
- données bancaires (numéro de compte, nom de la banque, code IBAN) ;
- données contenues dans un extrait de casier judiciaire, un certificat attestant le non-paiement des cotisations de sécurité sociale ou d'impôts ;
- curriculum vitae ;
- liste des principales publications ou réalisations ;
- déclaration mentionnant le chiffre d'affaires du soumissionnaire ;
- déclaration des banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels ;

– autres données en rapport avec le soumissionnaire transmises par ce dernier dans le cadre de la procédure de passation de marché.

Toutes ces données seront traitées par les pouvoirs adjudicateurs conformément aux exigences du règlement (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Sauf indication contraire, les données à caractère personnel traitées sont nécessaires aux fins de l'évaluation des offres des soumissionnaires et seront traitées exclusivement à ces fins par les services responsables de la passation du marché et le comité d'évaluation des offres, sans préjudice d'une éventuelle transmission de ces données aux organes chargés d'une mission de contrôle ou d'inspection conformément au droit de l'Union. Ainsi, la Cour des comptes, le comité spécialisé en matière d'irrégularités financières, l'auditeur interne (dans le cadre des fonctions qui lui sont dévolues par les articles 117, 118 et 120 du Règlement Financier), le Parlement européen (dans le cadre de la procédure de décharge), l'OLAF, le comité de surveillance de l'OLAF [en application de l'article 15 du règlement (UE, Euratom) n° 883/2013, du Parlement européen et du Conseil, du 11 septembre 2013, relatif aux enquêtes effectuées par l'OLAF] et les tribunaux compétents en cas de litige portant sur l'exécution du marché.

En vertu de l'article 75 du Règlement Financier, les documents relatifs au marché et contenant les données à caractère personnel sont conservées :

- pour les non attributaires du marché : pendant cinq ans à partir de la décharge du Parlement européen afférente au budget de l'année de l'attribution du marché ;
- pour l'attributaire du marché : pendant cinq ans à partir de la décharge du Parlement européen afférente au budget de l'année au cours de laquelle a lieu le dernier acte d'exécution du marché ou au cours de laquelle expire la garantie conventionnelle ou légale dont bénéficie le pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché.

Toutefois, les données à caractère personnel contenues dans les pièces justificatives ne sont pas conservées au-delà de la décision d'attribution lorsqu'elles ne sont pas nécessaires aux fins de la décharge budgétaire, du contrôle et de l'audit ou des éventuels recours.

Les personnes auxquelles se rapportent des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente procédure de passation de marché peuvent, sur demande, obtenir la communication de leurs données à caractère personnel et la rectification de données inexactes ou incomplètes les concernant.

Pour toute question au sujet du traitement de ces données à caractère personnel, les personnes concernées peuvent écrire à l'adresse de courrier électronique suivante : UCC-PROCUREMENT@eursc.eu. Elles ont également le droit de saisir à tout moment l'Autorité belge de protection des données.

Le(s) représentant(s) du soumissionnaire est (sont) tenu(s) d'informer les personnes auxquelles se rapportent des données à caractère personnel utilisées dans le cadre de la présente procédure de passation de marché de la nature, des finalités et des caractéristiques du traitement (catégories de données, de destinataires, délai de conservation, etc.) ainsi que des droits décrits ci-dessus.

LISTE DES ANNEXES :

Les documents suivants sont annexés à ce cahier des charges et font partie intégrante du présent cahier des charges :

- Annexe 1 : Identité du soumissionnaire
- Annexe 2 : Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection
- Annexe 3 : Bordereau technique
- Annexe 4 : Offre financière
- Annexe 5 : Fiche financière, renseignements bancaires
- Annexe 6 : Projet contrat